L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 7 MARS, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DE-LINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Laurel Orville Collapissa et Treizième, désignés comme lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'Ilet No. 447, les dits lots ne mesurent 212 pieds de face à la rue Treizième sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 22 mesure 26 pieds de face à la rue Orville sur 122 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Treizième et Laurel Grove; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 61 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur. Le dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $44 14.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; on, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. JACOB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Douze certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Siralita, Léonidas, Jefferson et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 dans l'Ilet No. 593; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur et le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dix-septième et Jefferson; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 240 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lowe Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 60; les dits demis des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 140 pieds de face à la rue Lower Line sur 90 pieds de profondeur.

JOHNSTON, MARY—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 36 et 37 de l'Ilet No. 114; les dits lots Nos. 36 et 37 mesurent 61 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

JAMAIN, V.—Taxe de 1880, montant à.....42c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hamilton, Napoléon, Laurel Grove et Neuvième, désignés comme lots Nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, et 36 de l'Ilet No. 300; les dits lots Nos. 30, 31, 32 et 33 mesurent 150 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 34 forme l'encoignure des rues Hamilton et Napoléon et mesure 30 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 35 et 36 mesurent 60 pieds de face à la rue Napoléon sur 150 pieds de profondeur.

JUDIN, VICTOR—Taxe de 1880, montant à.....18c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hamilton, Laurel Grove, Napoléon et Neuvième, désignés comme lot No. 5 de l'Ilet No. 348; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur.

JACOBS, R. — Taxe de 1880, montant à.....45c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Quinzième, Washington et Sixième, désignés comme lots Nos. 20, 21 et 22 de l'Ilet No. 503; les dits lots Nos. 20, 21 et 22 mesurent 90 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

JACOBS, R. — Taxe de 1880, montant à.....60c

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dix-septième, Jefferson, Léonidas et Siratita, désignés comme lots Nos. 1 à 12 de l'Ilet No. 592; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dix-septième et Jefferson et mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 240 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur.

JORDAN, MME JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Casanova, Madison et le fleuve Mississippi, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 6; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Levée sur 125 pieds de profondeur.

JONES, MME ELLEN—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Clinton, Millandon et Esther, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Ilet No. 30; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent chacun, 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

JOHNSON, MADISON—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue DeArmas, Clinton, Millandon et Macarty, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 41; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue DeArmas sur 150 pieds de profondeur.

JOHNSON, SUC. H.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Levée, Mary et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de l'Ilet No. 2; le dit lot No. 64 mesure 15 pieds de face à la rue Monroe sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 65 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 138 pieds de profondeur; le lot No. 66 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; le lot No. 67 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 151 pieds de profondeur; les lots Nos. 68, 69 et 70 mesurent, chacun, 28 pieds de face à la rue Levée sur 183 pieds, 174 pieds et 185 pieds de profondeur, respectivement.

JAMISON, S. ET J. M. MCINTOSH—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Napoléon et Dixième, désignés comme l'Ilet No. 326; le dit Ilet No. 326 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 200 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 327; le dit Ilot No. 327 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 328; le dit Ilot No. 328 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Pritchard et Treizième, désigné comme l'Ilot No. 435; le dit Ilot No. 435 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

La dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.

La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. V. JAMAIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certaines portions de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désigné comme un demi des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'Ilet No. 60; les dites portions des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurant ensemble, 60 pieds de face aux rues Pearl et Millandon jusqu'à la rue Lower Line sur 143 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $53 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; on, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH JACOB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Nelson, Adams et Dryades, désigné comme lot No. 30 dans l'Ilet No. 348; le dit lot No. 30 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; on, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. JACOB

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'Ilet No. 114; les dits lots Nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mesurent 90 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 dans l'Ilet No. 114; les dits lots Nos. 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 mesurent 90 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désigné comme lot No. 35 dans l'Ilet No. 114; les dits lots Nos. 35 et 36 mesurent 60 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certaines portions de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désigné comme un demi des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'Ilet No. 60; les dites portions des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurant ensemble, 60 pieds de face aux rues Pearl et Millandon jusqu'à la rue Lower Line sur 143 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $53 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; on, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARY JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, }
District Supérieur, No. 24 rue Union. }
Nouvelle-Orléans, 13 février, 1884. }

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Siralita, Léonidas, Jefferson et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 dans l'Ilet No. 593; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur et le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dix-septième et Jefferson; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 240 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur.

JORDAN, MME JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Casanova, Madison et le fleuve Mississippi, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 6; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Levée sur 125 pieds de profondeur.

JONES, MME ELLEN—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Clinton, Millandon et Esther, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Ilet No. 30; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

JOHNSON, MADISON—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue DeArmas, Clinton, Millandon et Macarty, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 41; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue DeArmas sur 150 pieds de profondeur.

JOHNSON, SUC. H.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Levée, Mary et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de l'Ilet No. 2; le dit lot No. 64 mesure 15 pieds de face à la rue Monroe sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 65 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 138 pieds de profondeur; le lot No. 66 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; le lot No. 67 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 151 pieds de profondeur; les lots Nos. 68, 69 et 70 mesurent, chacun, 28 pieds de face à la rue Levée sur 183 pieds, 174 pieds et 185 pieds de profondeur, respectivement.

JAMISON, S. ET J. M. MCINTOSH—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Napoléon et Dixième, désignés comme l'Ilet No. 326; le dit Ilet No. 326 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 200 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 327; le dit Ilot No. 327 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 328; le dit Ilot No. 328 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Pritchard et Treizième, désigné comme l'Ilot No. 435; le dit Ilot No. 435 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

La dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.

La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES, JEREMIAH—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Macarty, Clinton et DeArmas, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 40; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 107 pieds de profondeur.

JAMES, MRS H. A.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désignés comme un demi des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 60; les dits demis des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 140 pieds de face à la rue Lower Line sur 90 pieds de profondeur.

JOHNSTON, MARY—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 36 et 37 de l'Ilet No. 114; les dits lots Nos. 36 et 37 mesurent 61 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds de profondeur.

JAMAIN, V.—Taxe de 1880, montant à.....42c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hamilton, Napoléon, Laurel Grove et Neuvième, désignés comme lots Nos. 30, 31, 32, 33, 34, 35, et 36 de l'Ilet No. 300; les dits lots Nos. 30, 31, 32 et 33 mesurent 150 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 34 forme l'encoignure des rues Hamilton et Napoléon et mesure 30 pieds de face à la rue Hamilton sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 35 et 36 mesurent 60 pieds de face à la rue Napoléon sur 150 pieds de profondeur.

JUDIN, VICTOR—Taxe de 1880, montant à.....18c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hamilton, Laurel Grove, Napoléon et Neuvième, désignés comme lots Nos. 5 de l'Ilet No. 348; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Burdette sur 150 pieds de profondeur.

JACOBS, R. — Taxe de 1880, montant à.....45c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Short, Quinzième, Washington et Sixième, désignés comme lots Nos. 20, 21 et 22 de l'Ilet No. 503; les dits lots Nos. 20, 21 et 22 mesurent 90 pieds de face à la rue Washington sur 107 pieds de profondeur.

JACOBS, R. — Taxe de 1880, montant à.....60c

Douze certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dix-septième, Jefferson, Léonidas et Siratita, désignés comme lots Nos. 1 à 12 de l'Ilet No. 592; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dix-septième et Jefferson et mesure 30 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent 240 pieds de face à la rue Dix-septième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 150 pieds de profondeur.

JORDAN, MME JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Casanova, Madison et le fleuve Mississippi, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 6; le dit lot No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Levée sur 125 pieds de profondeur.

JONES, MME ELLEN—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Johnson, Clinton, Millandon et Esther, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Ilet No. 30; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Ann sur 142 pieds de profondeur.

JOHNSON, MADISON—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par la rue DeArmas, Clinton, Millandon et Macarty, désigné comme lot No. 11 de l'Ilet No. 41; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue DeArmas sur 150 pieds de profondeur.

JOHNSON, SUC. H.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Levée, Mary et le fleuve Mississippi, désignés comme lots Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de l'Ilet No. 2; le dit lot No. 64 mesure 15 pieds de face à la rue Monroe sur 179 pieds de profondeur; le lot No. 65 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 138 pieds de profondeur; le lot No. 66 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 131 pieds de profondeur; le lot No. 67 mesure 28 pieds de face à la rue Levée sur 151 pieds de profondeur; les lots Nos. 68, 69 et 70 mesurent, chacun, 28 pieds de face à la rue Levée sur 183 pieds, 174 pieds et 185 pieds de profondeur, respectivement.

JAMISON, S. ET J. M. MCINTOSH—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Monroe, Napoléon et Dixième, désignés comme l'Ilet No. 326; le dit Ilet No. 326 mesure 301 pieds de face à la rue Léonidas sur 200 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 327; le dit Ilot No. 327 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Hamilton, Holly Grove, Belfast et Douzième, désigné comme l'Ilot No. 328; le dit Ilot No. 328 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

JANNING, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain Ilot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Holly Grove, Pritchard et Treizième, désigné comme l'Ilot No. 435; le dit Ilot No. 435 mesure 300 pieds de face à la rue Hamilton sur 300 pieds de profondeur.

La dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.

La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et à propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES, JEREMIAH—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Hillary, Macarty, Clinton et DeArmas, désigné comme lot No. 7 de l'Ilet No. 40; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Hillary sur 107 pieds de profondeur.

JAMES, MRS H. A.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Lower Line, Millandon, Pearl et St. Charles, désignés comme un demi des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 de l'Ilet No. 60; les dits demis des lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 140 pieds de face à la rue Lower Line sur 90 pieds de profondeur.

JOHNSTON, MARY—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Monroe, Léonidas, Zimple et Troisième, désignés comme lots Nos. 36 et 37 de l'